



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/2008/2/Add.7  
26 septembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU  
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS  
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

**RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES**

**Additif**

**Décision III/5**

**DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS**

adoptée à la troisième réunion des Parties  
tenue du 11 au 13 juin 2008 à Riga

*La Réunion des Parties,*

*Rappelant* les décisions I/8 et II/10 sur la présentation des rapports,

*Rappelant également* le mandat du Comité d'examen du respect des dispositions figurant à l'alinéa *c* du paragraphe 13 de l'annexe de la décision I/7 sur l'examen du respect des dispositions,

*Ayant examiné* les rapports soumis par les Parties et le rapport récapitulatif élaboré par le secrétariat conformément aux paragraphes 1 et 4 de la décision I/8 (série ECE/MP.PP/2008/IR et document ECE/MP.PP/2008/4),

*Ayant également examiné* le rapport présenté par le Comité d'examen du respect des dispositions et ses additifs (ECE/MP.PP/2008/5 et Add.1 à 10),

1. *Prend note* avec satisfaction des rapports d'exécution présentés par plus des trois quarts des Parties à la Convention conformément aux paragraphes 1 et 2 de la décision I/8;
2. *Se félicite* du rapport de synthèse établi par le secrétariat conformément au paragraphe 5 de la décision I/8;
3. *Se félicite en outre* des rapports présentés par des organisations non gouvernementales conformément au paragraphe 7 de la décision I/8;
4. *Considère* que ces rapports constituent ensemble un impressionnant corpus d'informations sur l'état de la mise en œuvre de la Convention, et sur les principales tendances, difficultés et solutions qui contribueront à orienter les activités futures;

### **Présentation des rapports en temps utile**

5. *Note avec inquiétude* que de nombreuses Parties qui ont soumis des rapports l'ont fait après l'échéance indiquée dans la décision II/10;
6. *Encourage* les Parties à commencer d'établir, lors des prochains cycles de présentation leurs rapports d'exécution suffisamment en avance, et au plus tard cinq mois avant, de l'échéance prescrite pour la présentation des rapports au secrétariat, telle qu'indiquée dans la décision II/10, afin d'avoir le temps d'organiser de véritables consultations publiques au niveau national tout en respectant les délais fixés pour la soumission des rapports;

### **Non-présentation des rapports**

7. *Note avec regret* que la Croatie, l'Espagne, la Lituanie, le Luxembourg, le Portugal, et la Roumanie, qui étaient tous parties à la Convention à l'expiration du délai prévu pour la présentation des rapports d'exécution, n'ont pas présenté de rapports;
8. *Demande* à chacune de ces Parties de communiquer son rapport national d'exécution au secrétariat d'ici au 15 septembre 2008, en vue de leur examen ultérieur, entre autres, par le Comité d'examen du respect des dispositions;

### **Consultations publiques**

9. *Note avec satisfaction* que la plupart des Parties ont établi leurs rapports dans le cadre d'une procédure ayant comporté des consultations avec divers organismes gouvernementaux et la société civile;
10. *Encourage* les Parties à garantir la transparence tout au long de l'établissement et de la communication des rapports;

### **Longueur des rapports et comparabilité des informations**

11. *Note avec préoccupation* que certains rapports ont sensiblement dépassé le nombre de mots suggéré et que cela s'est répercuté sur le temps et le coût liés à leur édition, traduction et reproduction, ainsi que sur la comparabilité des informations;

12. *Demande* aux Parties de faire en sorte que, dans le prochain cycle, leurs rapports n'excèdent pas 13 000 mots, y compris les titres de section repris du modèle, et de développer chaque point du modèle de rapport en fonction de son importance;

### **Modèle de rapport**

13. *Considère* que la procédure de présentation de rapports énoncée dans les décisions I/8 et II/10 devrait en principe continuer à s'appliquer lors du prochain cycle de présentation des rapports;

14. *Note* toutefois que le cadre de présentation des rapports exposé dans la décision I/8 doit être développé de façon à tenir compte de la mise en œuvre de l'amendement à la Convention adopté en 2005;

15. *Charge* le Groupe de travail des Parties de réviser le cadre, afin d'y faire place à des informations sur la mise en œuvre de l'amendement à la Convention, en temps voulu pour que ces informations supplémentaires soient intégrées aux rapports qui seront établis pour la quatrième réunion des Parties;

16. *Demande* à chaque Partie d'inclure dans ses rapports d'exécution établis après l'entrée en vigueur de l'amendement pour elle, des informations sur la mise en œuvre de l'amendement, conformément au cadre révisé de présentation des rapports;

17. *Invite* les Parties pour lesquelles l'amendement n'a pas encore pris effet à communiquer des informations relatives à leurs dispositions législatives et pratiques auxquelles se rapporte l'amendement;

18. *Décide* d'examiner à sa quatrième réunion le cadre révisé de présentation des rapports soumis par le Groupe de travail des Parties conformément au paragraphe 15, en vue de son adoption officielle;

19. *Demande* aux Parties, gardant à l'esprit l'engagement commun de promouvoir et d'appliquer les Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales, d'accorder, dans leurs rapports d'exécution, une attention particulière à la communication d'informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre le paragraphe 7 de l'article 3;

20. *Note* que le processus actuel de distribution par le secrétariat des rapports en tant que documents officiels dans les trois langues officielles de la Convention conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 8 de la décision I/8 pèse considérablement sur le personnel du secrétariat et appelle l'allocation de ressources supplémentaires au titre du fonds d'affectation spéciale de la Convention, et que pour reconduire l'approche actuelle, il faudra y allouer encore davantage de ressources;

21. *Charge* le Groupe de travail d'étudier la question dans le cadre de l'examen général de la présentation des rapports.

## **Directives relatives à la présentation de rapports**

22. *Accueille avec satisfaction* les directives relatives à la présentation de rapports établies par le Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.4), et se félicite du fait que de nombreuses Parties les ont appliquées lors de l'établissement de leurs rapports nationaux d'exécution au titre du deuxième cycle d'établissement de rapports;

23. *Invite* les Parties à suivre, lors des prochains cycles de présentation des rapports, le processus prévu dans les directives pour l'établissement et la présentation des rapports d'exécution nationaux, y compris en ce qui concerne l'échéancier fixé pour la mise au point des rapports au niveau national et en indiquant les nouvelles informations figurant dans le rapport de synthèse;

24. *Note avec satisfaction* que davantage d'informations relatives à l'application pratique de certaines dispositions de la Convention ont été communiquées par les Parties dans le présent cycle de présentation des rapports, notamment en abordant certaines questions énumérées dans la liste figurant à l'annexe des directives, tout en constatant que de nouveaux efforts dans ce sens s'imposent et en encourageant les Parties à continuer d'inclure ce type d'informations dans leurs rapports ultérieurs;

25. *Demande* au Comité d'examen du respect des dispositions de poursuivre l'examen des directives, selon qu'il convient, afin d'aider les Parties à mettre au point leurs rapports avec la participation du public au cours du prochain cycle de présentation des rapports.

26. *Demande également* au secrétariat d'organiser une séance de formation destinée aux points de contact nationaux et à d'autres acteurs concernés, de préférence dans le prolongement d'une réunion du Groupe de travail des Parties, un an avant la quatrième réunion des Parties, afin de fournir des directives plus détaillées sur la mise au point des rapports nationaux d'exécution.

27. *Demande en outre* au secrétariat de distribuer à toutes les Parties et aux acteurs concernés un rappel officiel concernant la présentation des rapports, y compris des indications pour la mise au point des rapports, au moins un an avant la prochaine réunion des Parties.

-----